

# COMMUNE DE CALIGNAC

\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2025

---

### PROCES VERBAL DE SEANCE

Date du Conseil Municipal : **MARDI 25 MARS 2025**  
Date de convocation : **JEUDI 20 MARS 2025**  
Secrétaire de séance : **Bruno ARCHER**

*L'an deux-mil vingt-cinq, le mardi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de Mme. Stéphanie DAVID, Maire.*

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Sandrine GEORGE, Patrice LACOR, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Hélène MARION, Danielle OLLIVIER, Yannick SEMPE

ABSENT: Christine NEVEU

---

#### Objet : **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu la délibération 2021-029 du 23 novembre 2021 portant expérimentation du CFU  
Vu le compte financier unique 2024

**Après en avoir délibéré et après que Madame le Maire soit sorti et que Madame Ollivier ait pris la présidence de séance, à l'unanimité des votants**

**Approuve** le Compte Financier Unique

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

#### Objet : **AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – Budget Principal**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	40 808.19€
-	Un excédent reporté de :	344 266.90€
	<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>385 075.09€</b>
-	Un déficit d'investissement de :	20 808.27€
-	un déficit des restes à réaliser de:	0€
	<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>20 808.27€</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

**RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 385 075.09€**

**AFFECTATION AU 1068: 20 808.27€**

**RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 364 266.82€**

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT : 20 808.27€**

---

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi de Finances rectificative pour 2012 n°2012-1510 du 29 décembre 2012 qui repousse de façon pérenne la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales au 15 avril au plus tard,  
Considérant que depuis le 1er janvier 2020, suite à la modification des statuts de Albret Communauté, la cotisation foncière des entreprises est perçue désormais par Albret Communauté

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 des taxes suivantes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité :**

**Taux de TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI : 38,12%**  
**Taux de TAXE FONCIERE SUR LE NON BÂTI : 56,63%**  
**Taux de la TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 11,68%**

**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année et propose l'attribution suivante :

- ADMR : 100€
- Comité des fêtes de Calignac : 500€
- FNGON, lutte contre les nuisibles : 50€
- FNACA : 50€
- OCCE Calignac : 500€
- Société de chasse : 100€
- Union musicale néracaise : 90€

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Suite à la présentation du Budget prévisionnel  
Le Conseil Municipal vote les **propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 414 066.09€

Recettes 414 066.09€

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 736 517.82€

Recettes 736 517.82€

**Objet : PROVISIONS POUR CHARGES POUR LES TRAVAUX DE LA CASERNE DE NERAC**

Par délibération du 2 décembre 2016, modifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS Lot et Garonne a voté la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Nérac. La commune de Calignac étant défendue par ce centre d'incendie en premier appel, elle doit participer financièrement à cette opération.

Le coût annoncé pour la commune de Calignac était de 43 969.38€ en 2021.

Depuis un recours a été déposé au tribunal administratif par un riverain, suspendant le début des travaux. Compte tenu de l'incertitude juridique sur ce dossier, il convient de provisionner une certaine somme en attendant la fin de la phase judiciaire.

**Le Conseil Municipal approuve la proposition suivante :**

Une provision de 10 000€ au compte 681

---

**Objet : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes**

Madame le Maire fait part au Conseil que dans le cadre des futurs travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, il convient de nommer un maître d'œuvre.

Après étude des 3 candidatures reçues, il a été retenu la proposition du cabinet LALA Architecture à Lamontjoie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte que soit nommé pour la maîtrise d'œuvre le cabinet LALA Architecture et charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

---

**Objet : Refus des nouveaux statuts du SIVU Chenil Caubeyres délibérés en Comité Syndical le 11/12/2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveaux statuts du SIVU Chenil Caubeyres délibérés en Comité Syndical le 11/12/2024.

Les statuts prévoient une hausse de la cotisation par habitant passant de 1.50€ à 2.25€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse les nouveaux statuts du SIVU.

---

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour aider pendant la garderie du soir compte tenu du nombre élevé d'inscrits. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 4 juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance et animation de la garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6h (6/35ème), à compter du 5 mai 2025 jusqu'au 4 juillet 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la catégorie C des adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
  - La dépense correspondante sera inscrite au budget.
- 

**Objet : PICS de l'Albret - Convention cadre de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires**

**Nomenclature : 5.7 Intercommunalité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens,

Vu l'arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02-AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret,

Vu l'arrêté n°2025-005 de Madame le Maire, arrêtant le PICS de l'Albret

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17 février 2025.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse inter-communales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes précitées au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Madame le Maire  
après en avoir délibéré, décide**

► De valider le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,

► D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

---

Fin de séance à 20h30